

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 10 avril 2025

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de FLORENTIN,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
-Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Afin d'assurer la sécurité de la fête de l'IME organisé le vendredi 18 juillet 2025 à partir de 15 h et ce jusqu'à 17 h.

-ARRETE-

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit le vendredi 18 juillet 2025 de 14 h 30 à 17 h 30 devant l'IME et place de l'Eglise (suivant le plan joint)

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 18 juillet 2025 de 14 h 30 à 17 h 30 devant l'IME et sur la place de l'Eglise (suivant plan joint)

L'accessibilité aux véhicules de secours et d'incendie sera assurée, en raison :

- D'un espace suffisant,
- D'une signalisation souple et mobile.

Article 3 : La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FLORENTIN,

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC ;

Fait à FLORENTIN, le 10/04/2025

Le Maire, Jean-Marc DUBOE



délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 081-218100931-20250410-2025A9-AR



Route hantée

